



Ville de Pîrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 009/2016 DU 25 FEVRIER 2016

Relative à l'acquisition d'une nacelle – concours financier de la Polynésie française.

Date de convocation : 11 FEVRIER 2016

Date d'affichage : 11 FEVRIER 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 26 FEVRIER 2016

Date d'affichage de la présente délibération :

Résultats des votes :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	25
PROCURATION	04

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOFOA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 009/2016 du 25.02.2016**Relative à l'acquisition d'une nacelle – concours financier de la Polynésie française.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le programme d'acquisition d'engins roulants à réaliser ;
- VU la fiche projet d'acquisition d'une nacelle ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.02.2016

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

- Article 1^{er} :** Le programme d'acquisition de matériel roulant dont la décomposition figure ci-après est approuvé.
- Ce programme d'acquisition consiste en l'achat d'une (1) nacelle pour le bureau des infrastructures et des bâtiments au sein du service du cadre de vie, dans le cadre notamment d'opérations de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public.
- Article 2 :** Le plan prévisionnel de financement du programme d'acquisition de matériel roulant est établi comme suit :
- | Désignation | Coût (TVA incluse) | Taux directeur de la subvention de la DDC | Montant de la subvention |
|-----------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| Une (1) nacelle | 16 225 600 F CFP | 50% | 8 112 800 F CFP
(50%) |
- Article 3 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la ou les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention, de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce matériel roulant et à signer le ou les marchés qui s'y rapportent.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Le Directeur général des services et le service cadre de vie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le - 2 MARS 2016 et publication du - 2 MARS 2016

Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH
Le Maire

